

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU PARC

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,

Vu la demande présentée le 5 juin 2024 par Monsieur Bastien ALLOIN co-président du comité des Fêtes de SAINT-JODARD afin d'organiser le concours de pétanque le 7 juillet 2024,

Considérant qu'il leur appartient de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures pour prévenir les accidents et assurer la sécurité lors des manifestations organisées

Considérant l'Intérêt Général,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du concours de pétanque le 7 juillet 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur « Place du Parc » (place de la salle des fêtes) dans la zone encadrée en violet de SAINT-JODARD du 06/07/2024 au 07/07/2024 inclus.



Article 2 : Le stationnement des véhicules sera organisé dans le bourg de SAINT-JODARD, place du cimetière, dans le pré de M Jandet exploité par M Durel, et place de la gare pendant cette même période.

Article 3 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE et transmis à la gendarmerie de BALBIGNY.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.

Fait à St Jodard, le 04 juillet 2024,

Le Maire,
Dominique RORY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. RORY', written over the right side of the official stamp.